

NOS VICINAUX

Périodique bimestriel pour le personnel de la S.N.C.V.



A Bastogne, sur la place Mac-Auliffe, un char américain symbolise la résistance de la ville lors de l'offensive des Ardennes en 1944. (Photo E. Roels)

FÊTE DES 5.000 JOURS SANS ACCIDENT DE L'ATELIER DE CUREGHEM, À BRUXELLES



Le samedi 4 décembre 1976, l'équipe n° 21 du Brabant, l'atelier de Cureghem, a fêté ses 5.000 jours sans accident, dans une salle des fêtes des environs de Bruxelles, où les 40 membres de l'équipe et leurs familles s'étaient donné rendez-vous.

Parmi la nombreuse assistance — il y avait plus de 100 convives — on remarquait la présence de M. Valcke, inspecteur général, chef du Service Général de la Sécurité, de M. Barbier, ingénieur en chef et de ses collaborateurs directs, de M. Peerts, ingénieur en chef-chef de groupe, de MM. Cordier et Charlier, médecins du travail, ainsi que des représentants attirés du Service Général de la Sécurité.

Dans son allocution de bienvenue, M. D'haen, chef de la sécurité du Groupe du Brabant, proclama sa joie et sa fierté pour la performance réalisée, fit le palmarès de l'équipe à l'honneur, remercia chacun pour les efforts accomplis et exprima le souhait d'atteindre les 6.000 jours.

Prenant ensuite la parole, M. Barbier remercia tout spécialement M. Valcke, inspecteur général, pour sa présence à cette fête exceptionnelle de 5.000 jours sans accident. Si la S.N.C.V. compte déjà une équipe ayant atteint un tel résultat, à savoir le Mouvement Eupen-Warzee du Groupe d'exploitation de Liège, c'est la première fois qu'une équipe d'atelier réalise le même exploit.

M. Barbier fit remarquer que cette équipe d'atelier est formée d'agents exerçant tous les corps de métiers (tourneurs, électriciens, mécaniciens, soudeurs, ajusteurs, tôliers, magasiniers, garnisseurs, outilleurs, chauffeurs, etc.). Il poursuivit : « Vous êtes parvenus au but, par votre application des règles de sécurité, par une surveillance de tous les jours, de toutes les heures et de tous les instants. J'ajouterai que, pendant plus d'un an, vous avez traversé une période difficile, du fait des transformations effectuées dans votre atelier; les risques d'accident étaient à ce moment plus grands parce que vous étiez obligés de changer d'emplacement de travail et d'occuper des postes de travail provisoires ».



M. Barbier associa aux félicitations dont les agents furent l'objet leurs chefs directs, les chefs et les adjoints des services de sécurité de l'Administration centrale et du Groupe, ainsi que les membres de leurs familles.

Succédant à M. Barbier, M. Valcke, inspecteur général, s'adressa à l'assistance : « C'est avec un réel plaisir et un sentiment de grande satisfaction et de fierté que nous nous retrouvons cet après-midi pour fêter ensemble une prestation exceptionnelle en matière de sécurité : 5.000 jours de travail consécutifs, soit une période de près de 14 années sans accident.

Lorsqu'une équipe atteignit pour la première fois, en 1956, le cap des 1.000 jours sans accident, les dirigeants de l'époque pensèrent que cet exploit extraordinaire ne se représenterait plus avant longtemps et peut-être même plus jamais.

Mais l'impulsion était donnée et dans tous nos Groupes d'exploitation, aussi bien dans les services du Mouvement que dans les Services Techniques, nos diverses équipes se sont mises à donner leur mesure; et que de progrès depuis lors.

Les 1.000 jours ont été dépassés 21 fois, les 2.000 jours 9 fois, les 3.000 jours 5 fois, les 4.000 jours 4 fois et les 5.000 jours deux fois : une fois dans le Mouvement, et

vous êtes les premiers pour les Services Techniques. Et comme l'a souligné M. Barbier, votre mérite est d'autant plus grand que le risque d'accident dépend ici beaucoup plus de l'homme lui-même que de circonstances fortuites, qui se présentent en plus grand nombre dans le Mouvement.

M. le Président du Conseil d'administration et M. le Directeur général m'ont chargé personnellement de vous en féliciter chaleureusement, ce que je fais de grand cœur en leur nom et au mien ».

M. Valcke associa ensuite les épouses à l'hommage rendu aux membres de l'équipe lauréate, il invita ces derniers à reprendre et à poursuivre leur action avec enthousiasme et détermination, exprima sa confiance en leur succès et accepta le rendez-vous fixé par M. Barbier : à dans 1.000 jours.

MM. Valcke et Barbier remirent alors personnellement, aux membres de l'équipe et à leurs épouses, des cadeaux très appréciés.

Un buffet froid abondant et présenté dans toutes les règles de l'art, suscita l'admiration de tous les invités. C'est dans une excellente ambiance et aux sons d'une musique entraînante que la fête se poursuivit jusqu'aux petites heures du matin.

voir un enfant c'est prévoir l'accident



Les enfants d'aujourd'hui sont sans doute plus gâtés que ceux d'autrefois. Est-ce pour eux, une chance ou une malchance ? L'avenir le dira. Mais il est certain que le fait de naître et de grandir dans un monde dominé par l'automobile ne peut être considéré comme un avantage. Car les enfants, pour diverses raisons, évaluent mal les dangers de la circulation ou les ignorent totalement, dans certains cas. De plus, il y a les conducteurs pressés, qui ne se rendent pas compte des dangers qu'ils font courir aux enfants.

Le résultat d'une année de circulation automobile ? Plus de 10.000 victimes de 0 à 14 ans, dont 70 à 75 % d'enfants-piétons et d'enfants-cyclistes... C'est dire que l'adulte a, plus que jamais, le devoir d'aider les jeunes à s'intégrer dans le trafic; l'adulte, c'est non seulement le père, la mère ou l'enseignant, mais aussi vous, nous, tout le monde.

Les enfants vivent dans leur propre univers. Ils ne voient pas la circulation comme nous (leur petite taille les en empêche). Ils ne peuvent pas bien distinguer l'accès-voire de l'essentiel, ni (jusqu'à 8 ou 9 ans) la gauche de la droite. Ils localisent mal les bruits et, par-dessus tout, ils sont impulsifs. Ils n'y peuvent rien.

Sur cent conseils que l'on pourrait donner aux conducteurs, nous n'en soulignerons qu'un, le principal : **lorsque vous apercevez un enfant ou, à plus forte raison, plusieurs enfants, adoptez aussitôt une vitesse de sécurité.** Attendez-vous, chaque fois, à ce qu'ils se précipitent sur la chaussée, même s'ils ont l'air bien sages et bien calmes sur le trottoir.

On dit du comportement des enfants qu'il est imprévisible.

Puisque vous le savez, il ne l'est déjà presque plus.

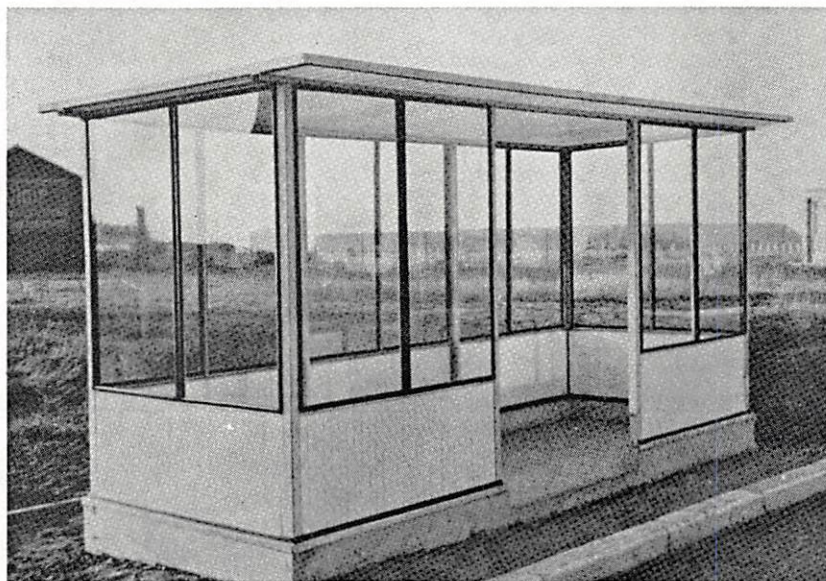
UN NOUVEL ABRI POUR VOYAGEURS

C'est à partir de 1964 que nous avons vu s'ériger systématiquement, le long des lignes de la S.N.C.V., de la S.N.C.B. et des S.T.I., des abris préfabriqués du type figurant sur une des photos illustrant notre article. Ils se sont à tel point multipliés qu'on les retrouve pour ainsi dire sur toutes les routes du pays.

Alors qu'on prévoyait à l'origine, l'installation de 1.500 abris au total, on en est déjà actuellement à plus de 7.000. Ces abris sont placés, à la demande des communes intéressées, par priorité aux arrêts à la fois les plus fréquentés et les plus exposés aux intempéries, afin de protéger les usagers des moyens de transport en commun.

Un nouveau type d'abri fera bientôt son apparition. Il est du modèle représenté sur notre deuxième photo. On prévoit d'ores et déjà la construction de 1.500 abris de ce type. Il a été conçu en fonction des progrès de la technologie moderne et des exigences de l'urbanisme quant à son intégration harmonieuse dans l'environnement.

Il est de conception modulaire, ce qui permet plusieurs possibilités à partir d'un élément de base. Un effort particulier a été fait pour augmenter la sécurité des usagers



Un abri de l'ancien type.

et améliorer le confort (éclairage, banc, protection contre les courants d'air, etc.). Le banc, constitué d'un matériau durable ne demandant que peu d'entretien, ne forme pas corps avec l'abri. Une poubelle en « Fiberglas », dont la vidange sera assurée par le service de voirie, peut être fixée à la cloison de l'abri.

L'entretien et le nettoyage de cet abri sont à charge des administra-

tions communales locales, tout comme pour les abris de l'ancien type. Comme il est apparu que ces administrations éprouvent, en pratique, beaucoup de difficultés pour assumer cette tâche, la possibilité leur est offerte de la confier à la firme chargée de l'installation de l'abri. Il est à noter, en effet, que les communes peuvent solliciter l'installation d'un abri à caractère publicitaire. (Si cette demande leur est accordée, il en résultera pour elles certains avantages en matière de nettoyage, d'entretien et d'éclairage des abris).

Signalons encore que le vaste programme de construction d'abris à travers notre pays, dû à une initiative du Ministre des Communications, a été réalisé avec la participation financière de l'Etat, des sociétés de transport et des communes concernées.

Notre Société s'est, de plus, occupée de l'organisation administrative de ce programme.



Le nouveau type d'abri.

Administration Centrale

REMISE DE DÉCORATIONS

Le lundi 3 janvier 1977 s'est tenue la réunion de Nouvel An, au cours de laquelle il est de tradition de remettre les distinctions honorifiques, aux membres du personnel de l'Administration centrale rassemblés dans la grande salle « Mezzanine ». A la table d'honneur se tenaient M. le Directeur général entouré de MM. les directeurs.

M. le Directeur général exprima ses meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité et souhaita, pour 1977, l'atténuation progressive de l'inflation et du chômage qui affectent notre pays.

En ce qui concerne l'exercice écoulé, M. le Directeur général fit remarquer que le nombre de voyageurs transportés a diminué de près de 3 % et que le nombre d'abonnés hebdomadaires a même déchu de 15 % depuis fin 1975 en raison de la crise économique. La hausse des tarifs, intervenue au second semestre de l'année, a influencé dans une moindre mesure la perte de clientèle. Le supplément de recettes enregistré, d'environ 7 %, est inférieur aux prévisions raisonnables.

Nos dépenses s'étant accrues de quelque 620 millions, le déficit de 1976 sera vraisemblablement supérieur de 510 millions à celui de 1975. On peut s'attendre à ce que l'Etat doive compléter, à raison de 8,5 millions par jour, à l'insuffisance de recettes. Pour le nouvel exercice, ce montant pourrait atteindre 10 millions par jour, si les tarifs restent inchangés.

Quant à la restructuration des transports secondaires dont il a été question ces derniers temps, M. le Directeur général signala que le Gouvernement a décidé de charger la S.N.C.V. de la gestion des transports publics régionaux du pays; les sociétés urbaines de transports intercommunaux seront transformées en entreprises publiques. Les services d'autobus de la S.N.C.B. seront gérés à l'avenir par notre Société. Des commissions régionales, où siègeront entre autres des autorités locales ou régionales, seront créées et auront pour mission d'émettre un avis pour la promotion et la coordination des transports en commun urbains et interurbains.

M. le Directeur général fit apparaître ensuite que le grand nombre de décorés pour 35 années de service, de cette année, résulte des nombreux recrutements qui ont été effectués au début de la dernière guerre mondiale, lorsque la S.N.C.V. eut à faire face à un important trafic de voyageurs et de marchandises pour assurer le ravitaillement indispensable au pays.

Par contre, le nombre peu élevé de décorés pour 25 années de service, s'explique par le fait qu'ils furent engagés à une époque où la Société, face à la concurrence de plus en plus forte de la route, dut procéder à des restrictions de service et à des réformes de structure, qui se sont poursuivies d'ailleurs pendant près de 20 ans. Pour éviter des licenciements, la



M. le Directeur général prononçant le discours de circonstance.

Société fit appel aux appointés des Groupes devenus en surnombre, pour combler les vides à l'Administration centrale. Les recrutements de nouveaux agents furent donc exceptionnels pendant les années 1950 et 1951.

M. le Directeur général félicita de tout cœur les décorés pour les distinctions amplement méritées qui leur sont décernées et les remercia pour les bons et loyaux services rendus à la Société nationale. Il leur dit de porter fièrement leur médaille, parce qu'elle

constitue un témoignage de leur attachement et de leur dévouement à leur entreprise ainsi qu'une marque de reconnaissance de l'Etat pour leur contribution à l'économie du pays et au bien-être de la population belge. Il remercia, en outre, l'assistance pour le travail fourni au cours de l'année écoulée et pour la collaboration constructive de tous à l'œuvre à accomplir par la Société nationale.

Sous les applaudissements, M. le Directeur général remit aux décorés les bijoux se rapportant aux différentes distinctions et proposa ensuite un toast en leur honneur.

ORDRES NATIONAUX

Commandeur

Ordre de Léopold II

De Coster F., ingénieur en chef.
Lindenlauf J., inspecteur en chef.

Officier

Ordre de la Couronne

Van Lint P., chef de bureau.

Chevalier

Ordre de la Couronne

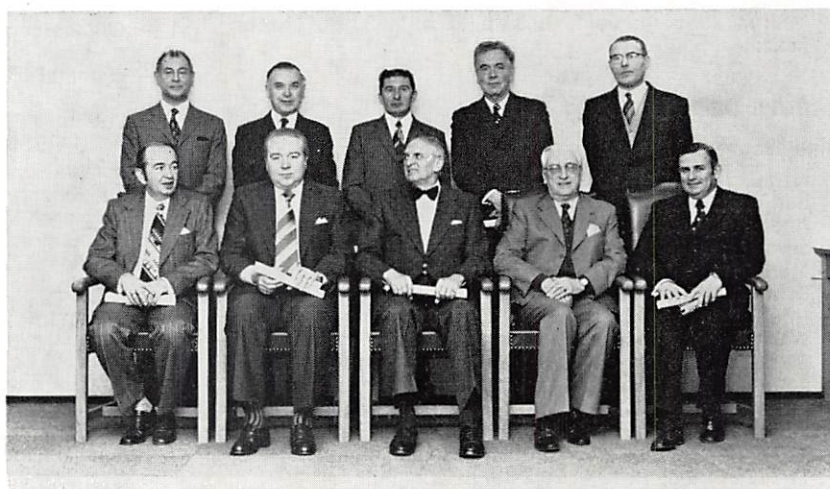
Barette E., chef de bureau.

DECORATIONS CIVIQUES

35 années de service

Croix civique de 1ère classe

Cornellie L., directeur.
Guyssens F., inspect. princip. adjoint.
Simoens R., inspecteur technique.
Van Belleghem B., inspecteur techn.
Marée A., inspecteur.
Aerts L., chef de bureau.
Loeckx A., chef de bureau.
Bosmans J., inspecteur.
Dewals V., inspecteur.
Claeys J., moniteur d'organisation.
Remy C., moniteur d'organisation.
Ronval G., moniteur d'organisation.
Jacobs J., sous-chef de bureau.
Cuvelier P., sous-chef de bureau.
Moonens J., sous-chef de bureau.



Cornelis L., sous-chef réceptionnaire.
De Leener J., sous-chef contrôleur.

Croix civique de 2e classe

Van Looy P., contrôleur (Adm. centr.).
Roels E., contrôleur (Adm. centrale).
Peeters J., rédacteur.
Neyens J., rédacteur.
Wouters A., commis.

Médaille civique de 1ère classe

Seghers V., ouvrier qualifié.

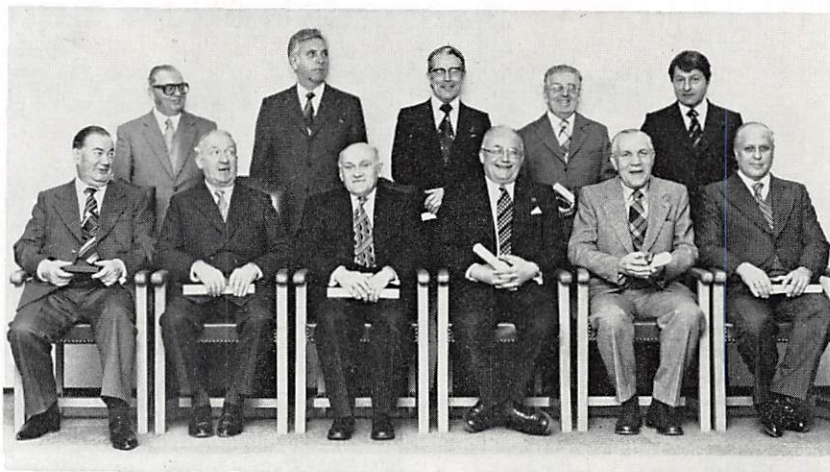
25 années de service

Médaille civique de 1ère classe

Vanderfaellie L., directeur.
Pourveur G., ingénieur en chef-chef
de groupe.
Keymeulen P., inspecteur technique.
Godijns F., chef de bureau.

Médaille civique de 2e classe

Roosens A., ouvrier spécialisé.



PERMANENCES DU SERVICE SOCIAL

Dans plusieurs centres d'activité de la Société, des permanences sont assurées par nos assistantes sociales. Le personnel peut avoir recours à celles-ci, à l'occasion de difficultés d'ordre familial, social ou autres.

N'hésitez pas à les consulter et à prendre leur avis. Elles peuvent vous aider dans la plupart des cas.

Voici le tableau indiquant les lieux, les jours et les heures où se tiennent ces permanences.

GRUPE DU HAINAUT

Mlle Chermanne :

- Charleroi (dépôt) : de 8 h 30 à 16 h 30, les 10 (ou le jour de paie), 20 et 30 de chaque mois;
- Anderlues (dépôt) : de 10 à 12 h, le premier vendredi de chaque mois;
- Jumet (atelier) : de 10 à 12 h, le 15 de chaque mois.

Mme Laurent :

- Eugies (dépôt) : de 9 h 30 à 12 h, le 10 de chaque mois (ou le jour de paie);
- Quaregnon (dépôt) : de 14 à 16 h, le 10 de chaque mois (ou le jour de paie);
- Mons-Bassin (dépôt) : de 10 h à 12 h, le 15 de chaque mois;
- La Louvière (dépôt) : de 12 à 14 h, le 20 de chaque mois;
- Tournai (dépôt) : de 12 h 30 à 14 h, le 30 de chaque mois.

GRUPE DE NAMUR-LUXEMBOURG

Mme Leruse :

- Namur (direction) : de 11 h 30 à 14 h 30, le 10 de chaque mois (ou le jour de paie);
- Andenne (atelier) : de 10 h à 12 h, le troisième mercredi du mois;
- Marloie (dépôt) : de 9 h 45 à 10 h 15, les mercredis 6-4, 1-6, 6-7, 7-9 et 9-11-1977;
- Houffalize (dépôt) : de 11 h 30 à 12 h, les mercredis 6-4, 1-6, 6-7, 7-9 et 9-11-1977;
- Bouillon (dépôt) : de 10 h 30 à 11 h 15, les mercredis 2-3, 11-5, 29-6, 3-8, 12-10 et 7-12-1977;
- Florenville (dépôt) : de 13 h 30 à 14 h, les mercredis 2-3, 11-5, 29-6, 3-8, 12-10 et 7-12-1977;
- Arlon (dépôt) : de 15 h à 15 h 30, les mercredis 2-3, 11-5, 29-6, 3-8, 12-10 et 7-12-1977.

GRUPE DE LIEGE

Mme Leruse :

- Liège Saint-Gilles (dépôt) : de 14 h à 16 h, tous les mardis.

Mme Bauwen :

- Bassenge (dépôt) : de 13 h à 16 h, le premier vendredi des mois impairs.

GRUPE DU BRABANT

Mme Brocké :

- Cureghem (direction - dépôt - atelier) : de 11 h à 16 h, le 10 de chaque mois (ou le jour de paie); de 13 h 30 à 15 h, le quatrième mercredi de chaque mois;
- Dilbeek (dépôt) : de 14 h à 15 h 30, le premier mardi de chaque mois;
- La Roue (dépôt - atelier) : de 14 h à 16 h, le troisième mardi de chaque mois;
- Nivelles (dépôt) : de 11 h à 13 h 30, le troisième mercredi de chaque mois.

Mme Van Hulle :

- Louvain (bureaux - dépôt) : de 10 h à 14 h, le 10 de chaque mois (ou le jour de paie); de 9 h 30 à 10 h, tous les mardis;
- Kessel-Lo (atelier) : de 10 h 30 à 12 h, le troisième mardi de chaque mois;
- Grimbergen (dépôt) : de 9 h à 10 h 30, le quatrième mercredi du mois;
- Wemmel (dépôt) : de 9 h à 10 h 30, les mercredis 13-4, 8-6, 13-7, 14-9 et 9-11-1977;
- Leerbeek (dépôt) : de 10 h à 11 h 30, les vendredis 4-3, 6-5, 1-7, 2-9 et 4-11-1977.

Remarque

En dehors des susdites permanences, il peut être pris contact avec Mmes Brocké et Van Hulle, tous les lundis, en téléphonant au n° (02) 511.59.90 - poste 334 - de l'Administration centrale.

ADMINISTRATION CENTRALE

Mme Brocké : de 8 h à 12 h, tous les lundis, uniquement pour le personnel de l'Administration centrale.

N.B. : Si le jour prévu coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, la permanence est assurée, soit le vendredi, soit le dernier jour ouvrable qui précède.

VACANCES 1977

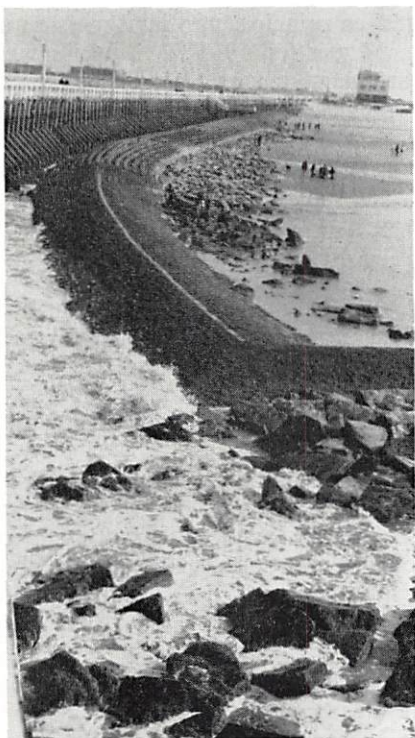
La S.N.C.V. met à la disposition des membres et anciens membres de son personnel : – deux maisons de vacances,
– des appartements meublés.

NIEUPOORT : ZONNEBLOEM

Nieuport est une création artificielle, comme en témoignent ses rues rectilignes. Quand Lombard-sijde fut inondée par la mer du Nord, vers l'an 1000, son port s'ensabla et on construisit une nouvelle ville sur une légère hauteur : Sandeshove (colline de sable).

Afin de stimuler la nouvelle agglomération, le comte Philippe d'Alsace lui octroya une charte, des droits, des libertés et un nouveau nom : Novus Portus ou Nieuwpoort. Nieuport a toujours été un port de pêche, et fut, tout un temps, même le plus important de notre côte. L'activité touristique de Nieuport est actuellement centrée sur les sports nautiques.

La photo ci-contre, prise au bout de son estacade, nous fait déjà rêver d'évasions.



(Photo R. Simoens).

NOCES D'OR

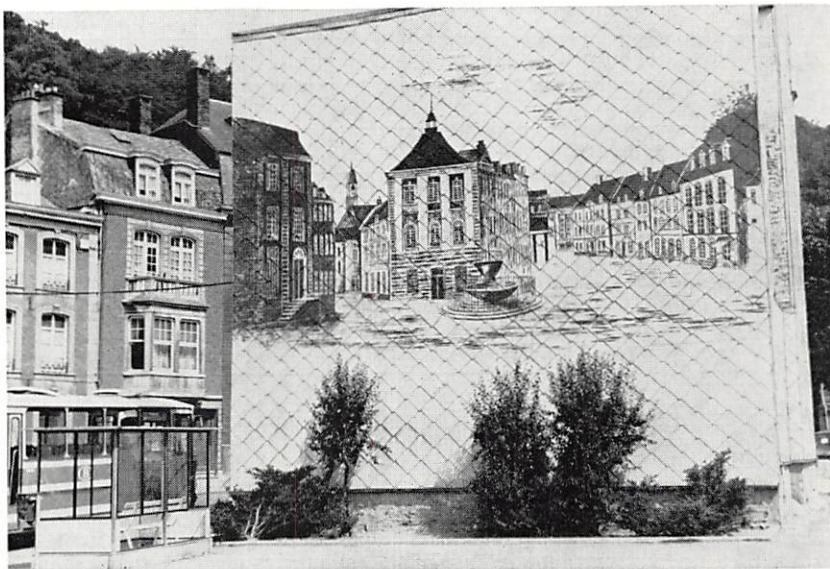
Un séjour gratuit d'une semaine dans une de nos maisons de vacances, « Zonnebloem » ou « Annette et Lubin », est offert aux pensionnés de la S.N.C.V. et à leur épouse, si leurs noces d'or ont lieu en 1977. Le séjour comporte la pension complète et doit se situer pendant les périodes ci-après :

- du samedi 4 juin au samedi 2 juillet 1977;
- du samedi 27 août au samedi 3 septembre 1977 (à « Zonnebloem », jusqu'au 10 septembre 1977).

La demande, mentionnant la maison de vacances choisie, doit être adressée au Service Social de la S.N.C.V., rue de la Science, 14, 1040 Bruxelles, et parvenir à ce service au moins quinze jours avant la période de séjour souhaitée.

SPA : ANNETTE ET LUBIN

Plusieurs villes européennes cherchent par tous les moyens à s'embellir. Il y en a, par exemple, qui livrent des façades et des murs à la fantaisie d'artistes peintres. A Spa également, près de l'hôtel de ville, un mur recouvert d'ardoises a été enjolivé par des artistes de chez nous. Pourquoi les vacanciers d'Annette et Lubin n'iraient-ils pas contempler cette œuvre ?



(Photo A. Vanden Eede).

APPARTEMENTS MEUBLES

à

8410 WENDUINE-DE HAAN, Driftweg 15
8460 KOKSIJDE, Dorlodotlaan 25
8370 BLANKENBERGE, J. Van de Puttelaan 1

Conditions de location

PERIODE D'OUVERTURE

Les appartements sont à louer : — toute l'année à Wenduine-DE HAAN;
— du 1er mars au 30 octobre à Koksijde et Blankenberge.
Toutes les pièces de chaque appartement sont pourvues d'une installation de chauffage.

DUREE MINIMUM OBLIGATOIRE DE LOCATION

Les appartements doivent être loués, en principe, par demi-mois au minimum (du 1 au 15 ou du 16 à la fin du mois), à l'exception des vacances de Pâques (en 1977, du 2 avril au 17 avril).

A **Wenduine-DE HAAN**, les appartements peuvent cependant être loués par week-end (du vendredi soir au dimanche soir) ou pour tous les week-ends d'un mois, **en dehors des vacances de Pâques et des mois de juin, juillet et août.**

PRIX DE LOCATION

Les prix diffèrent selon les périodes choisies :

- période A : juillet et août;
- période B : vacances de Pâques (en 1977, du 2 avril au 17 avril), juin et septembre;
- période C : à Wenduine-DE HAAN : autres périodes de l'année pendant lesquelles un plus long séjour peut éventuellement être accordé;
à Koksijde et Blankenberge : autres périodes entre le 1er mars et le 30 octobre pendant lesquelles un plus long séjour peut éventuellement être accordé;
- le(s) week-end(s).

Les prix ci-dessous comprennent la consommation d'eau. Les draps de lit et les taies doivent toujours être apportés par les locataires.

La taxe de séjour est à ajouter aux prix de location. Son montant varie suivant le lieu du séjour.

L'annulation de l'inscription moins d'une semaine avant le début de la période demandée (pour les périodes A et B), entraînera le paiement d'un montant de 1.000 F.

	Wenduine-DE HAAN (1)			KOKSIJDE (2)	BLANKENBERGE (3)	
	3-4 pers.	6 pers.	8 pers.	6 pers.	4-5 pers.	8 pers.
Capacité des appartements	3-4 pers.	6 pers.	8 pers.	6 pers.	4-5 pers.	8 pers.
Nombre de chambres à coucher	1	2	4	3	1	2
PRIX par demi-mois :						
Période A	2.900 F	3.800 F	4.550 F	3.500 F	3.800 F	4.200 F
Période B	2.400 F	3.200 F	3.800 F	2.900 F	3.200 F	3.500 F
Période C	1.750 F	2.300 F	2.650 F	2.050 F	2.300 F	2.550 F
PRIX par week-end (4) :	300 F	350 F	400 F	-	-	-
Chauffage	radiateurs électriques			radiateurs au gaz	chauffage central au gaz	
Nombre d'appartements	3	5	1	3	1	1
Numéros des appartements	4, 7, 8	1, 2, 3, 6, 9	5	11, 12, 13	14	15
(1) Chaque appartement dispose d'une salle de bain équipée avec douche, lavabo, bidet et w.c. La consommation de gaz et d'électricité est portée séparément en compte.						
(2) Chaque appartement dispose d'une douche. La consommation de gaz et d'électricité est portée séparément en compte.						
(3) Le bâtiment dispose d'un garage, et chaque appartement est pourvu d'une douche. La consommation de gaz et d'électricité est portée séparément en compte.						
(4) Uniquement à Wenduine-DE HAAN, en dehors des vacances de Pâques et des mois de juin, juillet et août.						

N.B. : Il est interdit d'introduire des animaux dans les appartements.

REMARQUE

Pour les familles séjournant dans les appartements pendant un demi-mois de la période A (juillet et août), avec au moins 3 de leurs enfants âgés de moins de 16 ans au 1-7-1977 et à charge, l'A.S.B.L. « Home du Personnel de la S.N.C.V. » intervient pour chacun de ces enfants dans le prix du loyer à raison de 100 F. Cette intervention est limitée à un seul demi-mois par an. Elle n'est pas consentie en faveur des enfants des membres du personnel appartenant au cadre supérieur.

BULLETIN D'INSCRIPTION

S.N.C.V.
APPARTEMENTS A WENDUINE-DE HAAN,
KOKSIJDE ET BLANKENBERGE
 Tél. : (058) 23.34.75

(à envoyer le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 15 mars si la location demandée se situe en avril et avant le 1^{er} mai si la location demandée se situe en juillet, août ou septembre, au service du personnel de la direction du Groupe dont dépend ou dépendait le demandeur).

Le (la) soussigné(e) prénom N° d'identification
(nom en caractères d'imprimerie) [] [] [] [] [] []
 habitant à n° postal rue n° (B^{re})
(en caractères d'imprimerie) tél. : n°

situation à la S.N.C.V. : 1. appointé en activité
 2. salarié en activité
 3. appointé pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1)
 4. salarié pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1)
(biffer les mentions inutiles)

du Groupe
 direction, dépôt ou atelier
 de l'Administration centrale : direction
 grade

demande à pouvoir occuper :
 I. un appartement à 8410 Wenduine-DE HAAN, Driftweg 15
 II. un appartement à 8460 Koksijde, Dorlodotlaan 25
 III. un appartement à 8370 Blankenberge, J. Van de Puttelaan 1
(biffer les mentions inutiles)

du 1977 au 1977
 ou du 1977 au 1977

pour les personnes reprises ci-dessous :

NOM <i>(y compris éventuellement le demandeur)</i>	PRÉNOM	N° carte d'identité	Date de naissance	Degré de parenté avec le demandeur	Enfant à charge (2) OUI-NON	RESERVE A LA S.N.C.V.		
						Durée réelle du séjour		Nombre de nuitées
						du	au	

Je m'engage à verser, à la première invitation, le montant du prix de location de l'appartement sollicité. En cas d'annulation de l'inscription moins d'une semaine avant le début de la période demandée je m'engage à verser un montant de 1.000 F (pour les périodes A et B).

Date : Signature,

(1) Les allocataires C.R.I. et C.A.S. sont assimilés aux pensionnés.
 (2) Par enfants « A CHARGE », il faut entendre ceux pour lesquels le membre du personnel bénéficie des allocations familiales.

A DECOUPER

A. CHAMBRES : prix des nuitées.

NOMBRE DE NUITÉES		1	2	3	4	(*)	7	14
Nombre de personnes adultes ou d'enfants de 4 ans et plus :	1	125 F	200 F	250 F	300 F	75 F	525 F	1.050 F
	2	200 F	275 F	340 F	400 F	100 F	700 F	1.400 F
	3	250 F	340 F	430 F	520 F	130 F	910 F	1.820 F
	4	300 F	400 F	520 F	640 F	160 F	1.120 F	2.240 F
Enfant de moins de 4 ans :		40 F	50 F	65 F	80 F	20 F	140 F	280 F

Le prix des chambres avec baignoire est majoré comme suit, par jour : — chambre pour 1 personne : 40 F;
— chambre pour 2 personnes : 80 F.

(*) Pour les périodes comprises entre 5 et 13 jours, les prix mentionnés dans cette colonne, sont à ajouter, par jour, aux prix pour 4 jours.

B. REPAS : petit déjeuner - dîner et souper (y compris bière ou eau minérale + tasse de café au dîner) :

- 1) 255 F par jour pour les personnes de 14 ans et plus.
- 2) 210 F par jour pour les enfants de 10 à moins de 14 ans,
- 3) 155 F par jour pour les enfants de 4 à moins de 10 ans,
- 4) 95 F par jour pour les enfants de 1 à moins de 4 ans,
- 5) gratuit pour les enfants de moins de 1 an.

REPAS NON PRIS PAR LES PENSIONNAIRES : pas de réduction, mais, moyennant information donnée la veille au soir au plus tard, un en-cas sera fourni gratuitement.

REMARQUE POUR A ET B : les pensionnés de la S.N.C.V. et leurs épouses bénéficient des conditions de faveur ci-après pour la pension complète pendant la période comprise entre le 28 mai et le 2 juillet, ainsi qu'à partir du samedi 27 août; toutefois, les anciens membres du personnel qui bénéficiaient d'un barème supérieur au barème 0560 (ou d'allocations complémentaires de ce barème) et leurs épouses ne jouissent pas de ces prix réduits: nuitée: 1 personne: 60 F, 2 personnes: 80 F — repas: 215 F par jour.

C. REPAS COMPLEMENTAIRES :

	ADULTES	ENFANTS DE		
		10 à moins de 14 ans	4 à moins de 10 ans	1 à moins de 4 ans
Petit déjeuner	35 F	30 F	25 F	15 F
Dîner	150 F	130 F	100 F	60 F
Souper	90 F	75 F	60 F	35 F

* * *

Le service, la T.V.A. et la taxe de séjour sont compris dans les montants indiqués.

Tous les prix mentionnés ci-dessus sont valables uniquement pour les membres du personnel, les anciens membres du personnel et ayants droit qui jouissent d'une allocation d'une caisse sociale de la S.N.C.V., ainsi que pour les épouses, les enfants à charge pour lesquels des allocations familiales sont allouées, et les orphelins bénéficiant d'une allocation C.R.A. **Pour les autres personnes, ces prix sont majorés de 25 %.**

REMARQUES IMPORTANTES

1°) Les membres (et anciens membres) du personnel ayant des enfants fréquentant l'école, auront **PRIORITE** d'accès en juillet et août, à la condition qu'eux-mêmes et les enfants fassent effectivement partie du groupe familial pour lequel le séjour est sollicité et que la demande d'inscription soit introduite *avant le 1er juin*.

2°) L'a.s.b.l. « Home de repos du personnel de la S.N.C.V. » accorde une intervention de 35 % dans les frais de séjour des enfants du personnel de la S.N.C.V. âgés de moins de 16 ans au 1-7-1977. Cette mesure n'est d'application que pour un séjour de 4 jours au minimum et de 14 jours au maximum; les enfants des membres du personnel appartenant au cadre supérieur ne bénéficient pas de cette faveur.

3°) Lors de leur arrivée les bénéficiaires d'un libre parcours de famille (ou d'une carte de service de famille) présenteront ce document pour validation, pendant la durée de leur séjour, sur le trajet Annette et Lubin - Spa (gare S.N.C.B.).

PERIODES D'OUVERTURE EN 1977

Du samedi 28 mai, veille de la Pentecôte (repas de midi), au dimanche 4 septembre (après-midi). Sauf pour les vacanciers arrivant le 28 mai, la pension commence l'après-midi (**DONC NON COMPRIS LE REPAS DE MIDI**).

« ANNETTE ET LUBIN »
Maison de vacances S.N.C.V.
4880 Spa - Tél. : (087) 77.10.86

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à envoyer le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 1^{er} juin si le séjour demandé se situe en juillet, août ou septembre, au service du personnel de la direction du Groupe dont dépend ou dépendait le demandeur).

N° d'identification

Le (la) soussigné(e)	prénom	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 16.6%;"> </td> <td style="width: 16.6%;"> </td> <td style="width: 16.6%;"> </td> <td style="width: 16.6%;"> </td> <td style="width: 16.6%;"> </td> <td style="width: 16.6%;"> </td> </tr> </table>						

(nom en caractères d'imprimerie)

habitant à n° postal, rue n° (B^{te})
(en caractères d'imprimerie) tél. : n°

situation à la S.N.C.V. : 1. appointé en activité
 2. salarié en activité
 3. appointé pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1)
 4. salarié pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1)
(biffer les mentions inutiles)

du Groupe

direction, dépôt ou atelier

de l'Administration centrale : direction

grade

demande la pension complète à « ANNETTE ET LUBIN » et désire :

..... chambre(s) SANS salle de bain et/ou chambre(s) AVEC salle de bain

du	1977	(dîner) (2) (souper compris)	} biffer la mention inutile
au	1977	(dîner compris)	
ou			
du	1977	(dîner) (2) (souper compris)	} biffer la mention inutile
au	1977	(dîner compris)	

pour les personnes reprises ci-dessous :

						RÉSERVÉ À LA S.N.C.V.		
						Durée réelle du séjour		
NOM <i>(y compris éventuellement le demandeur)</i>	PRÉNOM	N° carte d'identité	Date de naissance	Degré de parenté avec le demandeur	Enfant à charge (2) OUI-NON	du	au	Nombre de nuitées

Si sa demande est agréée, le (la) soussigné(e) s'engage à prévenir immédiatement et par écrit la Maison de Vacances si, à la date prévue, il (elle) est dans l'impossibilité de se rendre à « ANNETTE ET LUBIN ».

Les chambres retenues, et non occupées sans avertissement au plus tard à 20 h le jour prévu pour l'arrivée, seront à nouveau considérées comme LIBRES et pourront être attribuées à d'autres personnes. En pareil cas, le (la) soussigné(e) s'engage également à payer le prix des nuitées perdues.

Les vacanciers sont aimablement priés de bien vouloir payer leur facture le vendredi après-midi avant leur départ.

Date : Signature,

(1) Les allocataires C.R.I. et C.A.S. sont assimilés aux pensionnés.
 (2) Le dîner à l'arrivée ne peut être pris que pour la pension commençant le 28 mai.
 (3) Par enfants « A CHARGE », il faut entendre ceux pour lesquels le membre du personnel bénéficie des allocations familiales.

A DECOUPER

A. CHAMBRES : prix par nuitée.

NOMBRE DE NUITÉES		1	2	3	4	(*)	7	14
Nombre de personnes adultes ou d'enfants de 4 ans et plus :	1	125 F	200 F	250 F	300 F	75 F	525 F	1.050 F
	2	200 F	275 F	340 F	400 F	100 F	700 F	1.400 F
	3	250 F	340 F	430 F	520 F	130 F	910 F	1.820 F
	4	300 F	400 F	520 F	640 F	160 F	1.120 F	2.240 F
Enfant de moins de 4 ans :		40 F	50 F	65 F	80 F	20 F	140 F	280 F
Utilisation d'une douche : 20 F		Utilisation d'une baignoire : 40 F						

(*) Pour les périodes comprises entre 5 et 13 jours, les prix mentionnés dans cette colonne, sont à ajouter, par jour, aux prix pour 4 jours.

petit déjeuner - dîner et souper (y compris bière ou eau minérale + tasse de café au dîner) :

- 1) 255 F par jour pour les personnes de 14 ans et plus,
- 2) 210 F par jour pour les enfants de 10 à moins de 14 ans,
- 3) 155 F par jour pour les enfants de 4 à moins de 10 ans,
- 4) 95 F par jour pour les enfants de 1 à moins de 4 ans,
- 5) gratuit pour les enfants de moins de 1 an.

REPAS NON PRIS PAR LES PENSIONNAIRES : pas de réduction, mais, moyennant information donnée la veille au soir au plus tard, un en-cas sera fourni gratuitement.

REMARQUE POUR A ET B : les pensionnés de la S.N.C.V. et leurs épouses bénéficient des conditions de faveur ci-après pour la pension complète pendant la période comprise entre le 28 mai et le 2 juillet, ainsi qu'à partir du samedi 27 août; toutefois, les anciens membres du personnel qui bénéficiaient d'un barème supérieur au barème 0560 (ou d'allocations complémentaires de ce barème) et leurs épouses ne jouissent pas de ces prix réduits: nuitée: 1 personne: 60 F, 2 personnes: 80 F — repas: 215 F par jour.

C. REPAS COMPLEMENTAIRES :

	ADULTES	ENFANTS DE		
		10 à moins de 14 ans	4 à moins de 10 ans	1 à moins de 4 ans
Petit déjeuner	35 F	30 F	25 F	15 F
Dîner	150 F	130 F	100 F	60 F
Souper	90 F	75 F	60 F	35 F

* * *

Le service, la T.V.A. et la taxe de séjour sont compris dans les montants indiqués.

Tous les prix mentionnés ci-dessus sont valables uniquement pour les membres du personnel, les anciens membres du personnel et ayants droit qui jouissent d'une allocation d'une caisse sociale de la S.N.C.V., ainsi que pour les épouses, les enfants à charge pour lesquels des allocations familiales sont allouées, et les orphelins bénéficiant d'une allocation C.R.A. **Pour les autres personnes, ces prix sont majorés de 25 %.**

REMARQUES IMPORTANTES

1°) Les membres (et anciens membres) du personnel ayant des enfants fréquentant l'école, auront **PRIORITE** d'accès en juillet et août, à la condition qu'eux-mêmes et les enfants fassent effectivement partie du groupe familial pour lequel le séjour est sollicité et que la demande d'inscription soit introduite *avant le 1er juin*. Pour ce qui concerne les vacances de Pâques, les demandes d'inscription doivent parvenir le 15 mars au plus tard.

2°) L'a.s.b.l. « Home de repos du personnel de la S.N.C.V. » accorde une intervention de 35 % dans les frais de séjour des enfants du personnel de la S.N.C.V. âgés de moins de 16 ans au 1-7-1977. Cette mesure n'est d'application que pour un séjour de 4 jours au minimum et de 14 jours au maximum; les enfants des membres du personnel appartenant au cadre supérieur ne bénéficient pas de cette faveur.

3°) Lors de leur arrivée les bénéficiaires d'un libre parcours de famille (ou d'une carte de service de famille) présenteront ce document pour validation, pendant la durée de leur séjour, sur le trajet Zonnebloem - Nieuwpoort (stad).

PERIODES D'OUVERTURE EN 1977

Du samedi 2 avril (repas de midi) au dimanche 17 avril (après-midi), période qui sera éventuellement prolongée si le nombre de demandes est suffisant.

Du samedi 28 mai, veille de la Pentecôte (repas de midi), au dimanche 11 septembre (après-midi). Sauf pour les vacanciers arrivant le 2 avril et le 28 mai, la pension commence l'après-midi (**DONC NON COMPRIS LE REPAS DE MIDI**).

Maison de vacances S.N.C.V.
 « ZONNEBLOEM »
 8450 Nieuwpoort - Tél. : (058) 23.34.75

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à envoyer le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 15 mars si le séjour demandé se situe en avril, et avant le 1^{er} juin si le séjour demandé se situe en juillet, août ou septembre, au service du personnel de la direction du Groupe dont dépend ou dépendait le demandeur).

Le (la) soussigné(e) prénom N° d'identification
(nom en caractères d'imprimerie) [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

habitant à n° postal, rue n° (B^{te})
(en caractères d'imprimerie) tél. : n°

- situation à la S.N.C.V. :
1. appointé en activité
 2. salarié en activité
 3. appointé pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1)
 4. salarié pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1)
- (biffer les mentions inutiles)*

du Groupe
 direction, dépôt ou atelier
 de l'Administration centrale : direction
 grade

demande la pension complète à « ZONNEBLOEM »

du	1977	(dîner) (2) (souper compris)	} biffer la mention inutile
au	1977	(dîner compris)	
ou du	1977	(dîner) (2) (souper compris)	} biffer la mention inutile
au	1977	(dîner compris)	

pour les personnes reprises ci-dessous :

RÉSERVÉ
À LA S.N.C.V.

NOM <i>(y compris éventuellement le demandeur)</i>	PRÉNOM	N° carte d'identité	Date de naissance	Degré de parenté avec le demandeur	Enfant à charge (2) OUI-NON	Durée réelle du séjour		
						du	au	Nombre de nuitées

Si sa demande est agréée, le (la) soussigné(e) s'engage à prévenir immédiatement et par écrit la Maison de Vacances si, à la date prévue, il (elle) est dans l'impossibilité de se rendre à « ZONNEBLOEM ».

Les chambres retenues, et non occupées sans avertissement au plus tard à 20 h le jour prévu pour l'arrivée, seront à nouveau considérées comme LIBRES et pourront être attribuées à d'autres personnes. En pareil cas, le (la) soussigné(e) s'engage également à payer le prix des nuitées perdues.

Les vacanciers sont aimablement priés de bien vouloir payer leur facture le vendredi après-midi avant leur départ.

Date : Signature,

(1) Les allocataires C.R.I. et C.A.S. sont assimilés aux pensionnés.
 (2) Le dîner à l'arrivée ne peut être pris que pour les pensions commençant les 2 avril et 28 mai.
 (3) Par enfants « A CHARGE », il faut entendre ceux pour lesquels le membre du personnel bénéficie des allocations familiales.

A DECUPER

ZONNEBLOEM

1. Durée du séjour.

En principe, le séjour commence le samedi avec le repas du soir et se termine le samedi suivant après le dîner.

2. Heures d'ouverture.

La maison est ouverte de 6 h 30 à 23 h 30.

3. Heures de repas.

Petit déjeuner : de 8 h à 9 h.

Dîner : de 12 h à 13 h.

Souper : de 18 h à 19 h.

4. Chambres.

Les chambres sont accessibles à partir de 14 heures le jour de l'arrivée.

.....

L'entretien journalier incombe aux vacanciers. Le matériel nécessaire à cet effet se trouve à leur disposition dans les locaux indiqués.

Les chambres doivent être mises en ordre pour 10 h du matin; la Direction se réserve le droit de visiter les locaux à partir de 10 h 30.

Le jour du départ, les chambres doivent être libérées pour 9 h du matin. Les draps et couvertures seront pliés et déposés sur les lits.

Des prises de courant sont installées, mais uniquement pour l'emploi de rasoirs électriques. Tension : 220 V.

Les voitures d'enfants peuvent être garées.

.....

L'emploi de poste radio portatif n'est pas admis dans les parties communes de l'établissement. Dans les chambres, l'intensité des postes doit être réglée

de façon à ne pas déranger les autres vacanciers et leur utilisation n'est plus autorisée après 22 h 30.

5. Bains.

Des baignoires et des douches sont à la disposition des vacanciers de 11 h à 12 h et de 16 h à 18 h, sauf le dimanche.

Le prix est à payer avant l'emploi.

.....

6. Bains pour enfants.

Des bains pour enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, sont mis gracieusement à disposition de 7 h 30 à 9 h 30 et de 17 h à 19 h.

7. Lessive.

Le petit linge peut être lessivé, dans les locaux aménagés à cet effet, de 8 h à 11 h et de 19 h à 21 h.

Il pourra y être séché, ainsi que dans la cour.

.....

11. Animaux.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.

.....

14. Paiement.

Le paiement se fera à la fin du séjour. Il est cependant permis de verser un acompte à l'entrée.

Le personnel étant normalement rétribué par l'institution, il n'y a pas lieu de lui octroyer un pourboire.

Remarque importante.

Aucune alimentation diététique spéciale ne sera servie.

ANNETTE ET LUBIN

1. Durée du séjour.

En principe, le séjour commence le samedi avec le repas du soir et se termine le samedi suivant après le dîner.

2. Heures d'ouverture.

La maison est ouverte de 6 h 30 à 23 h 30.

3. Heures de repas.

Petit déjeuner : de 8 h à 9 h.

Dîner : de 12 h à 13 h.

Souper : de 18 h 30 à 19 h 30.

4. Chambres.

Les chambres sont accessibles à partir de 14 heures le jour de l'arrivée.

L'entretien journalier incombe aux vacanciers. Le matériel nécessaire à cet effet se trouve à leur disposition dans les locaux indiqués.

Les chambres doivent être mises en ordre pour 10 h du matin; la Direction se réserve le droit de visiter les locaux à partir de 10 h 30.

Le jour du départ, les chambres doivent être libérées pour 9 h du matin. Les draps et couvertures seront pliés et déposés sur les lits.

Des prises de courant sont installées, mais uniquement pour l'emploi de rasoirs électriques. Tension : 220 V.

L'emploi de poste radio portatif n'est pas admis

dans les parties communes de l'établissement. Dans les chambres, l'intensité des postes doit être réglée de façon à ne pas déranger les autres vacanciers et leur utilisation n'est plus autorisée après 22 h 30.

5. Bains.

Les pensionnaires qui occupent une chambre sans baignoire peuvent disposer d'une salle de bain commune à chaque étage. Les clefs de ces salles de bain se trouvent à la Direction.

6. Lessive.

Le petit linge peut être lessivé et séché dans un local aménagé à cet effet.

.....

10. Animaux.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.

.....

12. Paiement.

Le paiement se fera à la fin du séjour. Il est cependant permis de verser un acompte à l'entrée.

Le personnel étant normalement rétribué par l'institution, il n'y a pas lieu de lui octroyer un pourboire.

Remarque importante.

Aucune alimentation diététique spéciale ne sera servie.

Remise de distinctions honorifiques aux membres du personnel du Groupe et des Ateliers du Hainaut



Le 9 octobre 1976, dans la Salle des Fêtes du Waux-Hall à Mons, eut lieu la cérémonie de la remise des distinctions honorifiques dans les ordres nationaux et des décorations civiques pour 35 ou 25 années de service.

M. Etienne, ingénieur, était entouré de M. Foulon, inspecteur principal adjoint, remplaçant M. Barbier, ingénieur en chef, des chefs de service du Groupe et des Ateliers, ainsi que de Mmes Laurent et Chermanne, auxiliaires sociales.

M. Etienne excusa M. Pourveur, ingénieur en chef-chef de groupe, absent pour raison de santé, et souhaita la bienvenue à l'assistance. Il s'adressa en ces termes aux décorés :

« Que vous apparteniez au service du Mouvement, à l'Atelier ou aux services Techniques du Groupe, tous vous avez été attelés à une même tâche : assurer le transport des voyageurs, dans un maximum de confort, avec un maximum de rapidité.

Vous l'avez fait, chacun avec vos moyens, à votre place respective. Chaque poste a son importance ! Sans chauffeur, l'autobus ne roule pas et sans le piocheur des voies et le mécanicien d'atelier, les motrices ne sortent pas non plus. C'est dire combien chacun a de l'importance, à l'endroit où il se trouve.

Et vous, qui avez travaillé depuis de nombreuses années, vous avez un rôle plus important que jamais à jouer. Si vous me dites : nous sommes trop âgés, les jeunes nous poussent dans le dos, nous n'avons plus notre place aux Vicinaux... je vous répondrai bien vite : l'esprit vicinal qui vous anime, cet esprit de service public, il vous faut le transmettre à la nouvelle génération; vous devez laisser derrière vous un héritage, un flambeau.

Il est faux de dire que les jeunes d'aujourd'hui ne s'intéressent plus à la qualité du travail. Tout au plus peut-on dire que les jeunes de maintenant voient la vie différemment que vous ne l'avez vue, sous un autre angle, tout simplement. Chez chacun d'eux se trouve l'étincelle sur laquelle vous, les anciens, les chevronnés, vous avez à souffler.»

M. Etienne adressa ensuite aux décorés ses plus chaleureuses félicitations, au nom de M. le Président du Conseil d'Administration, de M. le Directeur général, de M. Pourveur, chef de groupe, et de toute la direction du Groupe présente à la cérémonie. Il procéda à la remise des médailles et des diplômes dans une ambiance amicale, pendant que le photographe prenait les photos-souvenirs traditionnelles.

ORDRES NATIONAUX

Officier

Ordre de la Couronne

Adam A., inspecteur technique.

Chevalier

Ordre de Léopold II

Finet J., rédacteur.

Palmes d'or

Ordre de la Couronne

Portier J., premier contrôleur.

Palmes d'argent

Ordre de la Couronne

Balestin E., 1er ouvrier qualifié.

Broutout V., ouvrier d'élite.

Clemens J., brigadier.

Dejaegere L., ouvrier qualifié.

Haumont G., ouvrier d'élite.

Pirson R., 1er ouvrier qualifié.

Poty J.-B., ouvrier d'élite.

Siriez V., ouvrier d'élite.

Van Hoe C., brigadier.

Decock V., ouvrier d'élite.

Dehon R., 1er ouvrier qualifié.

Médaille d'or

Ordre de la Couronne

Chapelle R., receveur.

Deronne E., cond.-receveur AB.

Ysebaert G., ouvrier spécialisé.

Daspremont J., receveur.

Gillard F., conducteur électrique.

Haulotte M., cond.-receveur AB.

Poty E., receveur.

Vermeersch M., receveur.

DECORATIONS CIVIQUES

35 années de service

Croix civique de 1ère classe

Olivier A., chef de mouv. de 1ère cl.

Abrassart E., moniteur.

Croix civique de 2e classe

Léonard G., 1er contrôleur.

Meunieur R., contremaître de 1ère cl.
Navez A., rédacteur.

Médaille civique de 1ère classe

Dersin M., ouvrier d'élite.

Botte G., ouvrier qualifié.

Van Dyck A., receveur.

Descamps J., receveur.

Glavie R., 1er ouvrier qualifié.

Vandervoort L., receveur.

Duez J., aubettier.

Frebutte E., conducteur électrique.

Guichart R., receveur.

Mainil O., receveur.

Chevalier F., cond.-receveur AB.

Delattre J., cond.-receveur AB.

Duray H., conducteur-receveur AB.

Gérard R., ouvrier qualifié.

Hugé J., ouvrier qualifié.

Libert A., conducteur-receveur AB.

Vilain R., conducteur-receveur AB.

Yasse Y., conducteur-receveur AB.

Boudin R., 1er ouvrier qualifié.

Clemens J., brigadier.

Gallot G., 1er ouvrier qualifié.

Moget L., 1er ouvrier qualifié.

Pirson R., 1er ouvrier qualifié.

Van Binst O., ouvrier d'élite.

Dufrasne A., 1er ouvrier qualifié.

Duez A., brigadier.

Lerat R., ouvrier qualifié.

Lassoie R., chef piocheur.

Rotsaert P., brigadier.

Thaulez A., brigadier.

Haulotte A., cond.-receveur AB.

Corbisier R., cond.-receveur AB.

Servais A., conducteur-receveur AB.

Delheener R., brigadier.

25 années de service

Médaille civique de 1ère classe

Lange P., cond. d'auto-instructeur.

Médaille civique de 2e classe

Delhayé J., cond.-receveur AB.

Devroede J.-P., receveur.

Frère J., 1er ouvrier qualifié.

Janssens F., ouvrier qualifié.

Nicaise J., receveur.

Vanderbeque V., ouvrier spécialisé.

Bantuelle R., 1er ouvrier qualifié.

Blondiau R., cond.-receveur AB.

Dehombreux H., cond.-receveur AB.

Urbain H., conducteur-receveur AB.

Catherine P., ouvrier qualifié.

Catherine A., cond.-receveur AB.

Dubois D., conducteur-receveur AB.

Silia G., conducteur-receveur AB.

NOUVELLES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES GROUPES D'EXPLOITATION

Naissances

ADMINISTRATION CENTRALE

Saskia chez Vaneygen J. (Heverlee)
Geneviève chez Botton L. (Champion)
Maarten chez Loose G. (St-Michiels)

ANVERS

Véronique chez Hermans L. (Brasschaat)
Kim chez Leppens (Turnhout)
Martine chez Schols (Schooten)

FLANDRE ORIENTALE

Mario chez Brack A. (Bazel)
Mike chez Vercauteren D. (Gand)
Nancy chez Hondégem G. (Hamme)

HAINAUT

Olivier chez Colot Cl. (Jemappes)
Valérie chez Delattre J.-Cl. (La Bouverie)
Kathy chez Vilain Cl. (Dour)
Agnès chez Salomez Cl. (Houdeng-Aimeries)
Malory chez Dufraigne F. (La Louvière)
Benjamin chez Basselier E. (Anderlues)
Séverine chez Duvivier G. (Anderlues)
Mélina chez François P. (Rumillies)
Nancy chez Vitu Chr. (Couillet)
Séverine chez Honoré J.-R. (Bougnies)
Valerie chez Urbain J. (Frameries)
Sébastien chez Dehanne Chr. (Couillet)

NAMUR-LUXEMBOURG

Annick chez Watteyne Chr. (Cortil-Wodon)
Olivier chez Awoust J. (Malonne)
Frédéric chez Pereaux F. (Andenne)
Valerie chez Beaujean A. (Les Avins)
Murielle chez Fromont J. (Libramont)
Gregory chez Bouvier R. (Seilles)
Céline chez Lobet M. (Anhée)
Olivier chez Biard E. (Mariembourg)

LIEGE

Xavier chez Delcroix J. (Flémalle-Haute)
Sabine chez Dabée P. (Tourinne)
Sandra chez Aresi F. (Mopertingen)
Vanessa chez Martin A. (Saint-Nicolas)
Fabrice chez Lambiet P. (Ferrières)
Valérie chez Dubois L. (Bassenge)

BRABANT

Sofie chez Vandenhoeck R. (Louvain)
Gael chez Levis D. (Hoeilaart)
Wendy chez Schuyten M. (Bekkevoort)
Sandra chez Van Vreckem F. (Leerbeek)
Erika chez De Keyser A. (Louvain)
Bart chez Vanderwaeren R.
(Molenebeek-Wersbeek)

Steve chez Wagemans F. (Tildonk)
Didier chez Suraj A. (Schaerbeek)
Sébastien chez Brasseur R. (Jette-St.-Pierre)
Geneviève chez Bombaerts P. (Limal)
Sabine chez Laenen A. (Eliewijt)
Kristel chez De Rijk R. (Tielt - arr. Louvain)
Karen chez Timmermans J.
(Meensel-Kiezegem)

LIMBOURG

Birgit chez Vanspauwen J.-P. (Houthalen)
Mathy chez Goignard J. (Lummen)
Dirk chez Bams J. (Hasselt)

FLANDRE OCCIDENTALE

Barbara chez Cruydt A. (Geluvelde)
Dimitri chez Van Overstraeten E. (Ostende)
Maika chez Gryson G. (Menin)
Koen chez Vools J. (Bruges)
Stefaan chez Lagast R. (Bruges)

Mariages

ADMINISTRATION CENTRALE

Melle Cauwbergs V. a épousé M. Nys J.

ANVERS

Timmermans E. a épousé Melle Lenaerts A.

FLANDRE ORIENTALE

Thomas F. a épousé Melle Gelder G.
Frix P. a épousé Melle Cocquyt J.
Van Heule E. a épousé Melle Maes L.

HAINAUT

Sedeyn G. a épousé Melle Vaël V.
Dhainaut A. a épousé Melle Bosci A.-M.
Douillez V. a épousé Melle Fédato M.-Th.

LIEGE

Scheepmans W. a épousé Melle Leloup C.
Martin J.-F. a épousé Melle Peeters E.

BRABANT

Van der Voorde M. a épousé Melle Ringoet A.
Verbergt J. a épousé Melle Gauthy R.
Hendrickx H. a épousé Melle Lambeets H.
Phillipaerts J. a épousé Melle Van Damme M.-P.

Van den Branden C. a épousé Melle Nellis I.

LIMBOURG

Bosmans G. a épousé Melle Creemers A.

FLANDRE OCCIDENTALE

Luypaert J.-P. a épousé Melle Wardenier D.
Aerts W. a épousé Melle Smeets A.
De Vos D. a épousé Melle Devriese V.

Agents des Groupes mis à la pension

Mois de novembre et décembre 1976
Années de service

ANVERS

Driesen J., receveur 36
Van Calster P., conducteur él. 37
Schrovens I., conducteur él. 31

FLANDRE ORIENTALE

Janssen P., ouvrier d'élite 49

HAINAUT

Janssens Gh., chef V.T. 42
Meeus F., brigadier 30
Closset J., brigadier 32
Louvieux E., cond.-recev. AB 31
Noël M., conducteur él. 31
Senéchal M., ouvrier semi-qualifié 36
Toubeau M., ouvrier qualifié 38

NAMUR - LUXEMBOURG

Collin G., anc. cond.-recev. AB 42
Chantraine C., chef de mouv. 1ère cl. 50
Delforge X., cond.-recev. AB 38
Fabry C., 1er ouvrier qualifié 39
Dohet M.-T., rédacteur 25
Mathelot M., 1er ouvrier d'élite 35

LIEGE

Bartels H., cond.-receveur AB 31
Dedry E., conducteur él. 36
Royen G., ouvr. qualifié 1ère cl. 29

BRABANT

Buggenhout K., veilleur de nuit 39
Gilliams P., commis 2e cl. 42
Goddevriendt M., 1er ouvrier qual. 47
Smets K., 1er ouvrier qualifié 33
Gat V., receveur 32
Vander Stichelen M., 1er ouvr. d'élite 38
Vangoidsenhoven J., cond.-recev. AB 39

LIMBOURG

Billen A., 1er ouvrier qualifié 48
Deckers J., piocheur 14
Larminier J., cond.-recev. AB 35
Mewis A., ouvrier qualifié 1ère cl. 48

FLANDRE OCCIDENTALE

De Bou P., mécanicien-monteur 30
Desaever F., piocheur 39
Slabbinck J., rédacteur 32

Nécrologie

« Nos Vicinaux » présente ses condoléances et l'assurance de toute sa sympathie aux familles en deuil.

AGENTS EN SERVICE

Age

ANVERS

Cornelis J., conducteur-recev. AB 62
De Meutter A., conduct.-recev. AB 57

HAINAUT

Clavier A., conducteur AB 32
Corbisier R., conducteur-recev. AB 56
Goffaux A., ouvrier qual. 1ère cl. 40

LIEGE

Belgeonne J., 1er ouvrier d'élite 58

BRABANT

Pauwels F., receveur 61
De Ruyter J., 1er commis 57

LIMBOURG

Buttiens J., 1er ouvrier d'élite 50

FLANDRE OCCIDENTALE

Vanparys M., ouvrier qualifié 56

ALLOCATAIRES

C.A.M. - C.R.A. - C.R.I. - C.A.S.

ANVERS

Op de Beeck V., receveur 79
Horemans J., ouvrier qualifié 78
Schippers C., conducteur él. 83
Sneyers H., ouvr. qualifié 1ère cl. 75
Gorris F., machiniste 83
Valkiers J., conducteur él. 82

FLANDRE ORIENTALE

Gijssels M., piocheur 74

HAINAUT

Rassart J., conducteur él. 77
Guyot A., receveur 77
Michel J., conducteur él. 58
Bailly J., receveur 69
Chartier V., ouvrier qualifié 78
Devaux E., conducteur él. 77

NAMUR-LUXEMBOURG

Charlier E., ouvrier qualifié 75
Renard C., contrôleur 75
Lambert G., piocheur 68
Poncellet G., piocheur 69
Wilmotte G., piocheur 77

LIEGE

Triplot E., piocheur 84
Devoitille A., piocheur 73
Deprez P., ouvrier semi-qualifié 68
Roemers A., conducteur AB 62
Wijnen J., ouvrier qualifié 68

BRABANT

De Loecker C., cond.-recev. AB 59
Mottart A., piocheur 63
Geyssens F., receveur 69
Manheulles F., ouv. qual. 1ère cl. 76
Vanden Wyngaert V., ouvrier qual. 79
Dedave L., piocheur 82
Suys K., receveur 82

FLANDRE OCCIDENTALE

Dugardein J., piocheur 84
Cyx J., receveur 67
Kindt G., conducteur él. 78
Nottebaere J., receveur 80
Lems R., conducteur él. 68
Reynaert D., conducteur-recev. AB 55
Ryelandt R., conducteur-recev. AB 63

Administration Centrale

M. R. BRUYERE, moniteur d'organisation, prend sa retraite

M. Raymond Bruyère, qui fut prisonnier de guerre pendant 5 longues années, vient de prendre sa retraite, à l'âge de 62 ans, bénéficiant ainsi du statut de reconnaissance nationale.



C'est à la direction régionale de Mons, que débuta, le 18 janvier 1937, la carrière vicinale de M. Bruyère. Premier lauréat de l'examen de moniteur d'organisation en 1948, il passa, en cette qualité, le 1er août 1948, à l'Inspection générale de l'Administration centrale.

Il s'y livra à de nombreuses études d'organisation, surtout dans le domaine de l'exploitation des magasins et des documents de perception. Il avait obtenu un certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'organisation, à l'Ecole d'Ergologie, ainsi que des certificats d'opérateur et de moniteur mécanographe.

Le 1er septembre 1969, il fut affecté au service T/AT, qui venait d'être créé en vue de réorganiser et de grouper sous une seule direction les différents ateliers de la S.N.C.V. En 1972, il réussissait encore l'examen de chef de bureau.

M. Bruyère, qui avait le souci du travail bien fait, s'est toujours acquitté, d'une façon impeccable, de toutes les tâches qui lui furent confiées. Nous présentons à ce collègue consciencieux et avisé, apprécié de tous, nos meilleurs vœux pour une longue et heureuse retraite.

La retraite de M. G. DEBUISSON, chef de bureau

Au mois de janvier 1977, M. Gaston Debuissou a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il fit ses premiers pas à la S.N.C.V. le 2 mars 1931, au service du « Matériel fixe » de la

direction « Construction et Contrôle » de cette époque.

M. Debuissou s'est occupé principalement de la tenue et du contrôle du magasin général, ainsi que de l'examen des cahiers des charges et des soumissions pour les travaux à exécuter aux bâtiments vicinaux. Homme à l'esprit méticuleux, il mettait une grande précision dans l'exécution des tâches qui lui furent confiées. Nommé sous-chef de bureau le 1er janvier 1950, il fut promu chef de bureau le 1er janvier 1953.



M. Debuissou, qui avait une grande culture, laisse l'image d'un homme compétent, courtois et serviable. Nous lui souhaitons longue vie et heureuse retraite.

M. R. RIJS a pris sa retraite

Atteint par la limite d'âge, M. Raymond Rijs, chauffeur de voiture de la Direction générale pendant près de 33 ans, a fait ses adieux à ses collègues. Né le 7 janvier 1912, il était entré en service le 25 octobre 1943. Conducteur exemplaire, il n'a jamais eu d'accident grave, quoiqu'il ait effectué un nombre impressionnant de kilomètres en service actif.



Tous ses chefs ont beaucoup apprécié sa grande conscience professionnelle, son zèle, sa ponctualité et la parfaite courtoisie dont il fit toujours preuve.

Nous souhaitons à M. Rijs, qui s'était acquis la sympathie de tous, de jouir pleinement et longuement d'une retraite bien méritée.

Recrutements de : le 3-11-1976, MM. D. Raucq, rédacteur (F/Compt) et P. Thoron, rédacteur (S/Ass); le 16-11-1976, Mme C. Leruse (ép. Noël), assistante sociale (P/Soc); le 16-12-1976, M. P. Van de Broeck, commis (T/AT).

Namur-Luxembourg

PLUS DE CINQUANTE ANS DE SERVICE

M. Christian CHANTRAINE, chef de mouvement de 1ère classe, est à la retraite

Né le 27 octobre 1911, M. Chantraine entra en service le 26 mars 1926 et atteignit 50 années de service le 26 mars 1976. A cette occasion, il reçut les félicitations bien méritées de la Direction; il est, en effet, exceptionnel de trouver encore quelqu'un ayant passé un si long terme à la Société.

Au cours de sa carrière, il fut tour à tour apprenti, ouvrier d'atelier, receveur sur des rames à vapeur, machiniste, chauffeur d'autobus, chef conducteur, brigadier, chef de dépôt, chef de mouvement de 2e classe et enfin chef de mouvement de 1ère classe.

Il exerça ces fonctions à de nombreux endroits; il fut occupé successivement à Etalle, à Florenville, de nouveau à Etalle, à Andenne, à Bouillon, à St-Hubert, à Marloie, à Wellin et enfin à Florennes.



Les tâches qu'il a accomplies lors de ses diverses affectations ont évidemment laissé de nombreux souvenirs à M. Chantraine. Il pense encore avec attendrissement aux locomotives et aux premiers autobus Renault, Minerva et Bovy-Pipe qu'il a conduits dans les années 30. Il se remémore les prouesses qu'il a fallu réaliser à cette époque pour assurer, parfois avec des moyens de fortune, l'exploitation des services. Il se souvient ainsi d'avoir, avec un traîneau de laboureur, dépanné et remorqué sur 10 km un autobus dont la roue et l'arbre de roue étaient brisés.

Nous ne doutons pas que M. Chantraine pourra occuper utilement les loisirs d'une retraite que nous lui souhaitons longue et heureuse.

Liège

Pour le service T/AT furent engagés, le 1-11-1976, MM. R. Werres, commis, et H. Madove, commis.

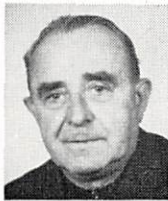
Limbourg

Transférés de l'Administration centrale, M. R. Vandenberg, rédacteur, et Mme A. Arnols, poinçonneuse, ont été accueillis le 1-12-1976.

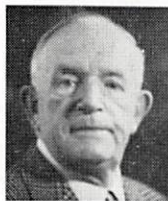
LES LONGUES CARRIÈRES



J. Larminier
a débuté le 19-6-1941 et a été mis à la pension comme conducteur-rec. AB à St.-Trond.



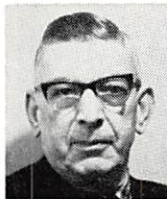
C. Fabry
a débuté le 24-8-1937 et a été mis à la pension comme 1er ouvrier qualifié à Andenne.



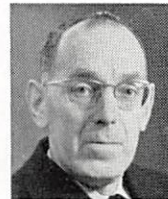
A. Pans
a débuté le 10-5-1937 et a été mis à la pension comme conducteur él. à Anderlecht.



A. Arnols
a débuté le 23-4-1933 et a été mis à la pension comme ouvrier qualifié à Liège.



M. Vanderstichelen
a débuté le 21-11-1938 et a été mis à la pension comme 1er ouvrier d'élite à Anderlecht.



G. Colin
a débuté le 14-5-1934 et a été mis à la pension comme anc. conducteur-receveur AB à Salzinnes.



N. Janssens
est entré en service le 1-5-1929; il a été pensionné comme commis à Hasselt.



R. De Pelsmaeker
est entré en service le 21-9-1938; il a été pensionné comme receveur à Anderlecht.



K. Van Dooren
est entré en service le 21-3-1938; il a été pensionné comme 1er ouvrier qualifié à Merksem.



P. Pletinckx
est entré en service le 9-1-1930; il a été pensionné comme receveur à Anderlecht.



A. Thielemans
est entré en service le 28-2-1935; il a été pensionné comme receveur à Grimbergen.



A. Debrun
est entré en service le 8-1-1934; il a été pensionné comme 1er ouvrier qualifié à Kessel-Lo.

Actes de probité

Les agents dont les noms suivent, mentionnés par dépôt, ont remis à leur chef des sommes d'argent ou des objets trouvés au cours de leur service.

ANVERS

Anvers: Snoeys (portefeuille + 1.408 F), Van Aert C. (portefeuille + 501 F) (portefeuille + 1.240 F + 5 DM), Bevers (portefeuille + documents + 700 F), Kluppels E. (portefeuille + 1.996 F).

Turnhout: Diels K. (500 F), Mostmans B. (3.000 F) (portefeuille + 570 F), Vansweefelt L. (porte-monnaie + 2.440 F), Wuyts A. (1.000 F).

FLANDRE ORIENTALE

Destelbergen: Ferket L. (652 F), De Jaeger G. (612 F), Van Hende G. (591 F).

Gand St-Pierre: Van Nevele D. (849 F).

Hamme: Van Buynder G. (740 F).

St-Nicolas: Verneirt R. (2.500 F).

NAMUR-LUXEMBOURG

Alle: Micha R. (portefeuille + 512 F).

Andenne: Hemblenne (portefeuille + 2.000 F).

Bouillon: Billiaux F. (3.829 F).

Forville: Deloger A. (723 F) (portefeuille + 16.000 F), Daxhelet F. (montre), Onkelinx M. (montre).

Havelange: Dechambre R. (portefeuille).
Namur: Wilmet V. (1.097 F), Mathys J. (2.121 F), Saintrain R. (706 F), Dechamps M. (portefeuille + 700 F), Hypacie A. (portefeuille + 800 F + documents), Bertin A. (6.120 F).

LIEGE

Bressoux: Bernard A. (2.130 F).

Eupen: Franssen (1.672 F), Ernst (3.000 F).

Omal: Bonhiver (2.016 F).

Rocourt: Jonas J. (592 F).

BRABANT

Haacht: Gellaerts R. (portefeuille + 4.000 F + documents).

Louvain: Jeanpierre R. (sac de dame + 1.300 F).

Nivelles: Busschots A. (sac à main + 20.000 F).

Uccle: Van Durme J. (porte-monnaie + 186 F).

LIMBOURG

Genk: Goffings L. (montre de dame + porte-monnaie + 785 F).

Hasselt: Vanholst E. (sac à main + 500 F), Deroy C. (3.373 F).

Lanaken: Aerts J. (serviette + porte-monnaie + 3.230 F), Sochacki M. (porte-monnaie + 908 F).

St-Trond: Driesmans R. (portefeuille + 543 F), Holans H. (porte-monnaie + 6.986 F), Hillaert R. (porte-monnaie + 505 F).

Tessenderlo: Ramaekers R. (montre), Eysermans A. (porte-monnaie + 556 F + chèques), Siongers L. (600 F).

FLANDRE ORIENTALE

Assebroek: Van Loo M. (portefeuille + 500 F), Beuckelaere Y. (portefeuille + 600 F), Vansevanant D. (porte-monnaie + 3.210 F), Bruyneel Y. (porte-monnaie + 840 F).

Courtrai: Mahieu M. (porte-monnaie + 5.065 F), Heytens E. (portefeuille + 560 F).

Ostende: Develter F. (porte-monnaie + 1.780 F), Vandembroecke E. (veste + 370 F + radio), Danneels Y. (portefeuille + 1.160 F).

NOS VICINAUX

Périodique bimestriel pour le personnel de la S.N.C.V.

Rédaction: rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

Téléphone: (02) 511.59.90 — Ext.: 335.

C.C.P. 000-0003227-26.

Editeur responsable: L. Vanderfaellie, rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

L'ANNÉE RUBENS

Le 400e anniversaire de la naissance de Pierre Paul Rubens sera célébré en 1977 à travers toute l'Europe.

Anvers, où il a vécu et travaillé, et où on peut, actuellement encore, visiter sa maison et son atelier, le fera avec un appareil tout particulier.

Son rôle de peintre, de diplomate et de cosmopolite l'ayant rendu célèbre dans l'Europe entière, des expositions lui seront également consacrées dans de nombreuses villes européennes; elles mettront en lumière les nombreux aspects du génie de l'artiste.

Le Commissariat Général au Tourisme participera dans une large mesure aux festivités et aux manifestations qui seront organisées. C'est sous son signe, d'ailleurs, que le Commissariat Général a placé son « action 77 » de promotion touristique et culturelle.

Il veut aussi souligner l'importance, la richesse et l'intérêt des collections d'œuvres d'art rassemblées dans les musées de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie.

Cinquante musées, à travers tout le pays, seront intéressés dans cette action. Tout comme précédemment, la presse, la radio et la télévision en seront informées en temps utile.

P.P. Rubens est né à Siegen, ses parents s'étant réfugiés en Allemagne en raison des luttes religieuses dans notre pays.

En 1589, la mère de Rubens, devenue veuve, revient à Anvers. Dès 1590, Rubens commence son apprentissage de la peinture chez plusieurs peintres réputés. Huit ans plus tard, il est admis comme maître à la guilde d'Anvers. En 1600, il part pour l'Italie. C'est à partir de ce moment que commence son ascension rapide vers la gloire. Il devient non seulement notre plus grand peintre de ce temps, mais il est aussi un habile diplomate, que les archiducs Albert et Isabelle chargent d'importantes missions à l'étranger. En 1640, Rubens meurt à Anvers.

Le génie de Rubens marqua son époque. Sa gloire dépassa large-

ment les frontières. Nous lui devons l'unité dans la peinture flamande.

Sans Rubens, il est difficile de comprendre la vie artistique et culturelle du 17e siècle. Il a exercé une profonde influence, non seulement sur la peinture, mais aussi sur la sculpture et l'illustration des livres.

C'est grâce à Rubens que l'école de peinture d'Anvers prospéra durant cette époque de misère et de guerres. En effet, les commandes ne cessèrent d'affluer de tous les pays d'Europe.

Ce génial artiste a produit un nombre étonnant de tableaux. On lui attribue plus de 2.000 toiles, appartenant à tous les genres. En plus de grandioses peintures d'autel et d'autres œuvres religieuses, il peignit des scènes de la mythologie grecque, des portraits, des paysages, des tableaux de fleurs et des scènes de chasse.

On pourrait écrire de nombreux livres sur le génie artistique de Rubens.

Il est à l'origine du style baroque flamand et son œuvre, ainsi que celle de ses élèves, a répandu ce style dans le monde entier. Rubens avait le goût du grandiose, du colossal.

Il devient le peintre de l'exubérance de la vie flamande, représentée sur ses tableaux par des figures féminines vigoureuses et saines et par des personnages athlétiques.

Sur beaucoup de ses toiles, on peut reconnaître sa première épouse Isabelle Brant. On retrouve également sa deuxième femme, Hélène Fourment, sur d'autres tout aussi nombreuses.

Le peintre ne place plus le centre de gravité de l'événement au milieu de la toile, comme c'était le cas au temps du gothique et de la Renaissance, mais bien dans un des coins. La symétrie, si caracté-



Rubens : Portrait de l'artiste. (Photo C.G.T.)

ristique de la Renaissance, est donc intentionnellement rejetée.

A l'occasion de l'Année Rubens, une visite de la maison Rubens à Anvers ainsi que du château Rubens à Elewijt est vivement conseillée.

Jusqu'en 1640, année de son décès, le grand ambassadeur du baroque flamand a habité la maison Rubens. En 1946, elle fut restaurée et à nouveau meublée. De la maison originelle, seuls le portique et un magnifique pavillon de peinture (style Renaissance), situé à l'arrière du jardin, subsistent.

Le portique du jardin (arc de triomphe classique), que l'on découvre immédiatement en entrant, a été construit d'après un plan de Rubens.

A l'intérieur de la maison, on trouve des meubles de l'époque, des souvenirs du peintre, ainsi que son atelier et des tableaux. En hiver, des concerts de musique classique sont donnés dans la maison Rubens.

A Elewijt, non loin de la route Bruxelles - Anvers, au milieu du magnifique paysage brabançon, est situé un château de style Renaissance, appelé « Het Steen », dont Rubens fit l'acquisition en 1635.

Au cours des cinq derniers étés de sa vie, il y créa encore plus d'un chef-d'œuvre et y organisa des festins, auxquels participèrent des peintres comme Van Dijck, Teniers, Th. van Thulden, Rombauts, les deux Seghers, Jan Wil-

dens, etc., ainsi que des invités princiers. Mais n'anticipons pas.

Au temps de son premier mariage, avec Isabelle Brant, la fille du greffier de la ville, Rubens occupait une maison située « Kloosterstraat », à cette époque, le quartier aristocratique d'Anvers. Cependant, celle-ci devint rapidement trop petite et Rubens se fit construire une maison beaucoup plus vaste à l'endroit appelé « De Wapper ». Il y recevait l'élite de l'Europe. Lors de l'épidémie de peste qui ravagea Anvers, Isabelle succomba à la terrible maladie. Elle avait donné à Rubens une fille et deux fils. Le 6 décembre 1630, Rubens épousa, en secondes noces, Héléne Fourment.

En 1635, Rubens fit l'acquisition du domaine d'Elewijt, afin de plaire à son épouse.

Il possédait toutefois déjà une propriété aux environs d'Ekeren. A Elewijt, Rubens cherchait, en fait, à se distraire et à jouir pleinement de la nature. Il s'y révéla un peintre de paysages et de kermesses.

Le paysage qu'il pouvait contempler de la fenêtre de son atelier est resté dans son état originel et a été protégé. Ce site se reconnaît dans un grand nombre de ses toiles et les générations futures pourront encore l'admirer.

L'Année Rubens sera l'occasion d'assister à de nombreuses manifestations intéressantes et de faire des voyages instructifs autant qu'agréables.



LES PROPOS DU CHEF TRAMBUS

TRAMBUS : Bonjour ! Je suppose que tu as lu la lettre circulaire concernant l'« Ordre des chevaliers de la route » ? Qu'en penses-tu ?

CONDUCTEUR-RECEVEUR AB : Eh bien ! l'existence de cet « Ordre » me semble une contribution positive à l'amélioration de la sécurité routière. Quand on passe un grand nombre d'heures au volant, on constate que le comportement des conducteurs sur les routes laisse nettement à désirer.

T. : En effet. Beaucoup de conducteurs d'automobiles, d'autobus, d'autocars, de poids lourds et d'autres véhicules prennent des risques irréflechis et exposent les autres au danger.

C.-R. AB : J'ai lu quelque part que « les conducteurs mettent dans leur voiture autant d'amour-propre que d'essence ». Si les conducteurs y mettaient également un peu plus de courtoisie, la sécurité routière y gagnerait certainement beaucoup.

T. : Oui, ils devraient comprendre qu'ils doivent veiller non seulement à leur propre sécurité mais également à celle des autres usagers de la route.

C.-R. AB : « Soyez courtois dans la circulation » est un vieux slogan qui garde toute sa valeur.

T. : D'accord, et c'est pourquoi l'existence de l'« Ordre des chevaliers de la route » se justifie amplement. La sécurité routière est surtout fonction de la MENTALITE des usagers de la route et de la manière dont ils RESPECTENT LES REGLES DE LA CIRCULATION. Le mot « chevalerie » éveille encore aujourd'hui l'idée de courtoisie, de service et de bienveillance à l'égard d'autrui. C'est ce que l'on attend en toutes circonstances de nos conducteurs.

Les conducteurs des moyens de transport publics ne sont de « vrais chevaliers » que lorsqu'ils sont prévenants, aussi bien dans la circulation que dans leurs rapports avec la clientèle. La courtoisie est une belle vertu; elle grandit un homme, quelle que soit la place qu'il occupe dans la communauté.

Anvers : la maison Rubens.
(Photo C.G.T.-Dédé)